PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 13 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2014016-0001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean- Yves GRALL directeur général de l'agence régionale de santé Nord/ Pas- de- Calais 1

Arrêté N °2014016-0002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry NELSON Chef du bureau de la dépense à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens 6

Arrêté N °2014016-0003 - Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de services partagés régional Chorus de la Préfecture du Nord 9

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014016-0001

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 16 Janvier 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean- Yves GRALL directeur général de l'agence régionale de santé Nord/ Pas- de- Calais

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction des Politiques Publiques

Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
M. Jean-Yves GRALL
directeur général de l'agence régionale de santé Nord/Pas-de-Calais

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses parties 1, 2, 3 et 5, et ses articles L.1435-1 à -2 et R. 1435-1 à -9 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en particulier son article 118 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements (modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010) et en particulier son article 43 en ce qu'il donne la possibilité au préfet de département de donner délégation de signature au directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 (publié le 13 septembre 2013) portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Yves GRALL ;

Vu l'instruction interministérielle Santé Intérieur en date du 24 mars 2010 ;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'ARS Nord-Pas-de-Calais pour le Préfet du Nord, en date du 14 décembre 2011 ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. le Dr Jean-Yves GRALL à l'effet de signer, en tant que directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais, tous actes préparatoires et actes relevant des compétences du préfet de département, au titre du code de la santé publique, à l'exclusion des actes suivants :

Sur les dispositions générales :

- arrêté ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département ;
- arrêté prescrivant des mesures d'exécution immédiate en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique.

En matière d'eaux potables, d'eaux conditionnées et d'eaux minérales naturelles :

- arrêté portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine,
- arrêté portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
- arrêté d'autorisation temporaire en cas de situations exceptionnelles,
- arrêté modificatif de l'autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
- arrêté de restriction ou interdiction de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et de toute mesure nécessaire si risque pour la santé des personnes, à l'exception des demandes de restriction de l'usage alimentaire de l'eau, suite à un dépassement important de limites de qualité bactériologique,
- arrêté portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme,
- arrêté portant dérogation pour distribuer une eau non conforme,
- arrêté d'autorisation d'importation des eaux potables conditionnées,
- arrêté portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique,
- arrêté portant révision de la demande d'exploitation d'une eau minérale naturelle ou de l'autorisation de son exploitation à la suite d'une modification notable des caractéristiques de ladite eau minérale ou des conditions d'exploitation de la source.

En matière de piscines et baignades :

- arrêté portant interdiction définitive de baignade et fermeture à titre permanent de piscine,
- arrêté portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins de piscine,
- arrêté fixant la nature et la fréquence des analyses de surveillance des eaux de piscine.

En matière d'habitat insalubre :

- arrêté portant exécution immédiate de mesures prescrites en cas de danger ponctuel et imminent pour la santé publique,
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé toute mise à disposition aux fins d'habitation de locaux impropres à l'habitation,
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé la mise à disposition de locaux aux fins d'habitation à titre gratuit ou onéreux dans les conditions conduisant à leur sur occupation,
- arrêté portant mesures prises en raison d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble, qu'il s'agisse d'une mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant, d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti,
- arrêté portant injonction à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants,
- arrêté portant déclaration à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisées aux fins d'habitation mais impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité,
- arrêté portant déclaration d'insalubrité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles, d'un îlot ou d'un groupe d'îlots, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins.

En matière de plomb :

- arrêté portant invitation au propriétaire, au syndicat de propriétaires, à l'exploitant du local d'hébergement, à l'entreprise ou à la collectivité territoriale de prendre toute mesure appropriée pour réduire le risque lié aux revêtements de l'immeuble ou parties d'immeuble,
- arrêté portant agrément d'un opérateur pour effectuer des travaux de suppression de l'accessibilité au plomb des peintures d'un immeuble ou parties d'immeuble,
- arrêté portant prescription de mesures conservatoires si les travaux d'élimination de l'accessibilité au plomb entraînent eux-mêmes un risque d'exposition au plomb dans les immeubles.

En matière d'amiante :

- arrêté portant réalisation aux frais du propriétaire, ou à défaut de l'exploitant, d'un immeuble bâti, des repérages, diagnostics ou expertises sur la recherche, le contrôle et la réduction des expositions à l'amiante,
- arrêté fixant un délai pour la réalisation des mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition à l'amiante ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti.

En matière de lutte contre la légionelle :

- interdiction d'utiliser un système d'aéro-réfrigération ne relevant pas de la législation sur les installations classées si les conditions d'aménagement ou de fonctionnement sont susceptibles d'entraîner un risque pour la santé publique (article L. 1335-2-2 du code de la santé publique),
- arrêté pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office ou pour suspendre la production ou la distribution d'eau du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène pour ce qui concerne le risque lié aux légionelles (articles L. 1324-1 A et B du code de la santé publique).

Rayonnements non ionisants :

- arrêté prescrivant la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L. 1333-21 du code de la santé publique).

En matière de nuisances sonores :

- arrêté d'obligation pour un exploitant ou responsable d'activité bruyante à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux à réaliser, d'exécution de travaux d'office et de suspension de l'activité bruyante pris en application de l'article L. 571-17 du code de l'environnement,
- arrêté de fermeture administrative en application de l'article L. 2215-7 du code général des collectivités territoriales,
- arrêté de substitution prévu au 1° de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

En application du règlement sanitaire départemental :

- arrêté de dérogation aux prescriptions du RSD,
- arrêté pris en cas de carence du maire,

En matière de soins psychiatriques sans consentement (soins psychiatriques sur demande du représentant de l'Etat, soins à la demande d'un tiers, soins en cas de péril imminent) : tous arrêtés.

En matière de permanence des soins : arrêtés de réquisition.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Dr Jean-Yves GRALL, délégation est donnée à Mme le Dr Sandrine SEGOVIA-KUENY, en qualité de directrice générale adjointe chargée de la santé publique et environnementale de l'ARS, ou, en l'absence de celle-ci, à M. Alain GUILLARD, en qualité de directeur adjoint à la direction de la santé publique et environnementale, responsable du département « santé environnement » de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susvisées, délégation est donnée :

- sous le contrôle et la responsabilité de M. Alain GUILLARD, à M. Gérard DELOBEL, en qualité de responsable adjoint du département « santé environnement » de l'ARS Nord-Pas-de-Calais à l'effet de signer les actes préparatoires relevant de la santé environnementale.

- sous le contrôle et la responsabilité de M. Alain GUILLARD, à M. Max THEROUANNE, en qualité e responsable du pôle « qualité des eaux » de l'ARS Nord Pas-de-Calais, et à son adjointe Mme Gaëlle CHATEAU, à l'effet de signer les actes préparatoires relevant des matières suivantes : eaux de consommation et eaux de baignade.

La délégation est également consentie, pour l'envoi aux maires des résultats d'analyse de qualité des eaux, à M. Guillaume BINET, M. Eric BEMBEN, M. Rodrigue LETORT et Mme Géraldine JACOB en qualité d'ingénieurs d'études sanitaires ;

- sous le contrôle et la responsabilité de M. Alain GUILLARD, à M. Pascal JEHANNIN, en qualité de responsable du pôle « habitat santé » de l'ARS Nord Pas-de-Calais, à l'effet de signer les actes préparatoires relevant des matières suivantes : habitat insalubre, plomb/amiante/monoxyde de carbone, contrôle sanitaire aux frontières prévu dans la cadre du règlement sanitaire international.

  La délégation est également consentie sur ce point à Mme Anne SAVY-DRUESNES, en qualité d'ingénieur d'études sanitaires, ainsi qu'à M. Frédéric HOSTYN et Mme Sophie LOHEZ, en qualité de chargés de mission.

  La délégation est également consentie, pour les dossiers relatifs aux intoxications par le monoxyde de carbone, à Mme Judith TRIQUET, en qualité d'ingénieur du génie sanitaire chargée de la prévention des intoxications au monoxyde de carbone ;

- sous le contrôle et la responsabilité de M. Alain GUILLARD, à M. Olivier SAVY, en qualité de responsable du pôle « environnement extérieur » de l'ARS Nord Pas-de-Calais, et à son adjointe Mme Aurélia POITOUX, à l'effet de signer les actes préparatoires relevant des matières suivantes : amiante, lutte contre la légionellose, rayonnements non ionisants, radon, bruit et déchets d'activité de soins pour les établissements ne relevant pas de la compétence de l'ARS ;

- sous le contrôle et la responsabilité de Mme le Dr Sandrine SEGOVIA-KUENY, à M. le Dr Jean-Philippe LEGENDRE, en qualité de responsable du département « veille et sécurité sanitaire » et à son adjoint M. Christophe RAOUL, à l'effet de signer les actes préparatoires relevant des matières suivantes : étrangers malades et soins psychiatriques sans consentement ;

  La délégation est également consentie à Mme Sophie LHERMITTE, attachée hospitalière et responsable de la cellule « soins soumis à décision administrative », à Mme Nicole DESMARECAUX, attachée hospitalière, ou au cadre d'astreinte, à l'effet de signer les actes préparatoires relatifs aux soins psychiatriques sans consentement.

Article 3 : L'arrêté du 30 septembre 2013 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur général de l'ARS Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 JAN. 2014

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014016-0002

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 16 Janvier 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry NELSON Chef du bureau de la dépense à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction des Politiques
Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de
l'Etat

Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry NELSON
Chef du bureau de la dépense à la direction des finances,
des ressources humaines et des moyens

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 relatif à ia déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 76 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2013 portant nomination de M. Thierry NELSON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau de la dépense à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens à compter du 30 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2012 portant nomination de Mme Isabelle PEERE, en qualité d'adjointe au Chef du bureau de la dépense à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 portant délégation de signature à M. Thierry NELSON, chef du bureau de la dépense à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Thierry NELSON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la dépense à la préfecture du Nord du département du Nord, à l'effet de signer, en sa qualité de chef du centre de services partagés régional Chorus de la Préfecture du Nord, les correspondances courantes et copies relatives :

- aux demandes de paiement, aux engagements juridiques, aux titres de perception et à toutes pièces comptables relatives aux recettes et dépenses pour lesquelles le préfet est ordonnateur secondaire ;
- aux titres de perception émis pour le recouvrement des taxes non-fiscales effectuées à l'encontre des débiteurs domiciliés dans le département du Nord ;
- au visa exécutoire des bordereaux récapitulatifs des titres de perception émis par la direction régionale des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry NELSON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Isabelle PEERE, secrétaire administratif de classe supérieure d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de la dépense.

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 susvisé portant délégation de signature à M. Thierry NELSON, chef du bureau de la dépense, est abrogé.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 JAN. 2014

Dominique BUR

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014016-0003

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 16 Janvier 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de services partagés régional Chorus de la Préfecture du Nord

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction des Politiques
Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de
l'État

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de services partagés régional Chorus de la Préfecture du Nord

Le Préfet de la zone de défense Nord
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR en qualité de Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 76 ;

Vu les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature aux services prescripteurs à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration préfectorale dans la limite des crédits mis chaque année à leur disposition ;

Vu les programmes dont l'exécution de la dépense doit relever du centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2013 portant nomination de M. Thierry NELSON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau de la dépense à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens à compter du 30 novembre 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée aux agents membres du centre de services partagés régional Chorus figurant dans le tableau repris dans l'article 2 du présent arrêté aux fins de réalisation dans Chorus des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes sur les programmes suivants :

MINISTERE DE L'INTERIEUR	
0104	Intégration et accès à la nationalité française
0119	Concours financiers aux communes et groupements de communes
0120	Concours financiers aux départements
0121	Concours financiers aux régions
0122	Concours spécifiques et administration
0161	Intervention des services opérationnels
0207	Sécurité et circulation routières
0216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
0232	Vie politique cultuelle et associative
0303	Immigration et asile
0307	Administration territoriale
0754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières
SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
0112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
0129	Coordination du travail gouvernemental
0165	Conseil d'État et autres juridictions administratives
0333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	
0309	Entretien des bâtiments de l'État
0723	CAS contribution aux dépenses immobilières
0743	CAS pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions
0832	Avances aux collectivités et établissements publics
0833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes
MINISTERE DE LA REFORME DE L'ETAT, DE LA DECENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE	
0148	Fonction publique

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE	
0181	Prévention des risques
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL	
0111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	
0209	Solidarité à l'égard des pays en développement
MINISTERE DE L'EGALITE DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT	
0177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	
0172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

Article 2 - Les agents membres du centre de services partagés régional Chorus ci-dessous désignés sont habilités à réaliser dans Chorus des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes sur les programmes repris dans l'article 1er du présent arrêté :

Agents	Fonctions	Actes
M. Thierry NELSON Mme Isabelle HAVET Mme Bernadette HERNU	Responsable des demandes de paiement et des recettes non fiscales.	Validation des demandes de mise en paiement et titres de perception. Certification du service fait.
Mme Isabelle PEERE M. Rodrigue LENCLUD Mme Jacqueline GHEERAERT	Responsable des engagements juridiques.	Validation des engagements juridiques et engagements de tiers. Certification du service fait.
M. Franck BOURGOIS Mme Nadine CUVELIER Mme Véronique DESRUMAUX Mme Morgane BIANCO Mme Véronique DUCATTEAU Mme Christiane EVRARD Mme Salima COPIN Mme Sandrine LAURENCE M. Dominique MILLEVILLE Mme Isabelle PATTIN Mme Anne-Sophie WIBAUX	Gestionnaire de dépenses	Saisie des engagements juridiques et engagements de tiers. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Mme Corinne BAILLEUL Mme Béatrice FACHE	Gestionnaire de dépenses et des recettes.	Saisie des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception. Certification du service fait. Saisie de demandes de paiements.

Article 3 – L'arrêté du 17 octobre 2013 susvisé portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de services partagés régional Chorus de la Préfecture du Nord est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ainsi qu'aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 16 JAN. 2014

Dominique BUR